**Voir aussi :**
En savoir plus sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise [1]

Les propriétaires ou détenteurs de chiens d’attaque (catégorie 1) et de chiens de garde et de défense (catégorie 2) doivent être titulaires d’un permis de détention.

Ce permis est délivré par le maire, sur présentation d’un certain nombre de pièces, notamment une évaluation comportementale du chien, réalisée par un vétérinaire, et une attestation d’aptitude du maître, délivrée par un formateur agréé.

**Source URL:**https://www.ville-cormeilles95.fr/article/permis-de-detention-de-chien-dattaque-de-garde-ou-de-defense

**Liens**
[1] http://www.val-doise.gouv.fr/Demarches-administratives/Chiens-dangereux/(language)/fre-FR